

Brevet de second polyvalent

RNCP23723 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31883, 31892
Code(s) ROME	N3101, I1605
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de second polyvalent permet à son titulaire d'exercer soit des fonctions de second capitaine, soit des fonctions de second mécanicien sur tous types de navires quelles qu'en soient la taille et la puissance.

Le second capitaine est le responsable du service pont sous l'autorité du capitaine. En cas de défaillance du capitaine, il peut être appelé à le remplacer.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- diriger l'ensemble des opérations de conduite du navire ;
- veiller au respect de la trajectoire définie par le capitaine ;
- connaître les manœuvres d'appareillage (départ du port) et d'accostage (arrivée au port) aux côtés du pilote ;
- diriger les opérations relatives à la cargaison (plan de chargement, formalités administratives et comptables ;
- assurer et maintenir la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers au côté du capitaine ;
- diriger une équipe ;
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports de mer ou tout autre rapport nécessaire à l'expédition maritime ;
- maîtriser la langue anglaise (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : savoir communiquer avec un équipage composé de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

Le second mécanicien est placé sous l'autorité directe du chef mécanicien. Il encadre et dirige les officiers et les personnels d'exécution concernant toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire.

Les capacités attestées :

- faire fonctionner et entretenir les différents équipements, systèmes et installations embarqués : appareil de propulsion principal et les machines auxiliaires y compris les systèmes connexes mécaniques (ventilateurs, compresseurs, pompe, systèmes hydrauliques...), thermique (chauffage, climatisation, réfrigération...) et électronique (instruments de navigation, systèmes de commande électrique et électronique du navire, les ordinateurs ;
- réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire ;

- organiser et diriger les opérations de réparations en cas de défaillances des machines ;
- assurer et maintenir avec le capitaine, la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage ;
- gérer et contrôler l'environnement technique du navire : organisation des opérations relatives au combustible et gestion du matériel et des produits embarqués ;
- veiller au respect de la réglementation maritime et des mesures relatives à la protection du milieu ;
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports techniques ;
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports techniques en anglais.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le second capitaine et le second mécanicien doivent être capables de s'adapter aux puissances variées et aux technologies parfois très complexes des machines, ou encore à la composition de l'équipage, propres à chaque type d'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transport de passagers (car-ferreries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du brevet de second polyvalent peut naviguer sur tout type de navires (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelles qu'en soient la taille et la puissance dans des fonctions de second capitaine, officier chef de quart à la passerelle, second mécanicien ou officier chef de quart machine.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le second capitaine et le second mécanicien d'un navire sont des marins. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n°99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5521-4 du code des transports, nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions. Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n° 2015-598 du 2 juin 2015.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 189 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)

Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée) G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 304
Jugés difficiles à recruter	68 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP26440

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23723/>